

COMMUNE DE CONDORCET
Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026-03

Portant permission de voirie et de circulation
« ROUTE BARREE »

Objet : « Route Barrée » sur le Pont sur le Bentrax à Condorcet.

Le Maire de la Commune de CONDORCET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par l'entreprise INFRANEOP ayant pour objet **Sondage sur le « Pont sur le Bentrax ».**

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Le « Pont sur le Bentrax » sera « barrée à tous les véhicules » (VL et PL).

Sur le Pont sur le Bentrax

Du lundi 19 janvier au 21 janvier 2026 de 9h00 et 17h00

Article 2 :

Une déviation par la Commune d'Eyroles pour tout véhicules sera mise en place.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) sur l'ensemble du périmètre des travaux.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète telle que jointe en annexe et la protection du chantier, le jour de la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK5 (travaux) et route barrée. L'entreprise devra laisser passer les véhicules de secours le cas échéant.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques et manuels

Article 5 :

La Commune de Condorcet se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, et à Monsieur le chef du SDIS de Nyons.



Fait à Condorcet, le 12/01/2026

Le Maire,
Jean-Claude BRUS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.